

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 8 JUIN 2020

Le lundi 8 juin 2020 à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de SAINT-PABU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Loïc GUEGANTON, Maire.

Date de la convocation : le jeudi 4 juin 2020.

Etaient présents l'ensemble des conseillers municipaux en exercice.

Monsieur André BEGOC a été désigné en qualité de **secrétaire de séance**.

1. DELOCALISATION DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 19 voix pour, de délocaliser le lieu de la réunion du conseil municipal de ce jour et les autres réunions du Conseil municipal, salle Roz Avel, espace Roz Avel, afin de permettre le plein respect des « mesures barrières » jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire.

2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 est soumis à l'approbation des Conseillers municipaux. Les Conseillers municipaux sont invités à faire valoir s'ils ont des observations particulières à formuler sur ce document. Approbation par 18 voix Pour et 1 abstention (Alain DUCEUX).

3. JURES D'ASSISES 2021

Il a été procédé au tirage au sort annuel communal pour établir la liste préparatoire de la liste départementale annuel des jurés d'assises :

- | | |
|--|-------------------------------|
| • Monsieur Patrick LE COAT | • Monsieur Gilbert PALLIER |
| • Madame Chantal SIMON épouse JEZEQUEL | • Monsieur Christophe PALLIER |
| • Madame Amélie BEGOC | • Monsieur Cyril LECLERC |

4. INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24 et R 2123-23

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maxi de l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées

Considérant que la commune compte 2 108 habitants au 1^{er} janvier 2020

DECIDE, après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 1 contre (Alain DUCEUX qui refuse de percevoir son indemnité qui est alors répartie entre les 5 conseillers municipaux),

Art. 1^{er} - Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire (51,60% de l'indice brut 1027) et du produit de 19,80% de l'indice brut 1027 par le nombre d'adjoints.

A compter du 25 mai 2020, date de la première réunion du Conseil municipal, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints titulaires d'une délégation, des conseillers délégués et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

Maire : 40 % de l'indice 1027

5 adjoints au Maire : 13,50 % de l'indice brut 1027 pour chacun

7 conseillers délégués : 5 % de l'indice brut 1027 pour chacun

5 conseillers municipaux : 1,20 % de l'indice brut 1027 pour chacun

5. COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux se sont répartis comme suit :

Par 18 voix pour et 1 voix contre (Alain DUCEUX) :

Vie scolaire, jeunesse : Loïc GUEGANTON, Rythysey CŒUR, Claudie LE ROUX, Monique GORDET, Franck MENGUY, Gaëlle LE DILOSQUER, Catherine VIGNON, Yvonne ROUZIC, Simon JEGOU

Urbanisme, vie économique, environnement : Loïc GUEGANTON, Bernard CALVARIN, Armelle JAOUEN, Gildas BEGOC, André BEGOC, Catherine VIGNON, Simon JEGOU

Finances : Loïc GUEGANTON, David BRIANT, Bernard CALVARIN, Claudie LE ROUX, Monique GORDET, Rythysey CŒUR, André BEGOC

Action sociale, accessibilité : Loïc GUEGANTON, Claudie LE ROUX, Claudie LE NEL, Yvonne ROUZIC, Monique GORDET

Communication, action culturelle, animation : Loïc GUEGANTON, Simon JEGOU, Claudie LE NEL, Yvonne ROUZIC, Armelle JAOUEN, Rythysey CŒUR, Catherine VIGNON, Gaëlle LE DILOSQUER

Transition écologique : Loïc GUEGANTON, Catherine VIGNON, André BEGOC, Claudie LE NEL, Gaëlle LE DILOSQUER, Rythysey CŒUR, Armelle JAOUEN

Par 2 voix contre (Alain DUCEUX et Nadège HAVET) et 1 abstention (Claudie LE NEL) :

Travaux : Loïc GUEGANTON, David BRIANT, Jacques KERROS, Hervé BOTHOREL, Gildas BEGOC, Armelle JAOUEN, Claudie LE ROUX, André BEGOC.

6. ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES, AU JURY DE CONCOURS ET A LA COMMISSION RELATIVE AUX DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient d'élire une commission d'appel d'offres à caractère permanent conformément à l'article 22 du code des marchés publics. Celle-ci sera compétente pour l'ensemble des procédures de passation des marchés pour lesquelles l'intervention d'une commission d'appel d'offres est requise.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient aussi d'élire un jury de concours qui est désignée dans les conditions prévues aux I, II et III de l'article 22 du code des marchés publics.

Conformément à l'article 22 du Code des marchés publics, ces commissions sont composées des membres suivants :

- le Maire, président de droit,
- de membres à voix délibérative au nombre de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants élus au sein du Conseil municipal élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,
- de membres à voix consultative.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil municipal pour la création d'une commission relative aux délégations de service public. Cette commission est créée lorsque la commune confie la gestion d'un service public à un délégataire public ou privé. Elle est composée de trois membres titulaires et trois membres suppléants.

Les procédures de désignation des membres du Conseil municipal à la Commission d'Appel d'Offres, au Jury de Concours et à la Commission relative aux Délégations de Service Public se faisant au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel, Monsieur le Président propose au Conseil municipal de procéder à l'élection au scrutin des 3 membres titulaires et des 3 membres suppléants de la Commission d'appel d'offres, du Jury de Concours et de la Commission relative aux Délégations de Service Public.

Une liste se déclare, composée de Monsieur David BRIANT, Madame Armelle JAOUEN, Monsieur Jacques KERROS en tant que membres titulaires, Monsieur Hervé BOTHOREL, Monsieur Gildas BEGOC, Madame Yvonne ROUZIC en tant que membres suppléants ;

Nombre de bulletins : 19

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 18

Répartition des bulletins :

- liste de Monsieur David BRIANT : 18 voix (dix-huit voix)

Sont élus :

Membres titulaires

- Monsieur David BRIANT
- Madame Armelle JAOUEN
- Monsieur Jacques KERROS

Membres suppléants

- Monsieur Hervé BOTHOREL
- Monsieur Gildas BEGOC
- Madame Yvonne ROUZIC

7. DESIGNATION DES DELEGUES AUX SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET AUTRES ORGANISMES

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, désigne :

Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère (par 18 voix pour et 1 abstention (Alain DUCEUX)) :

- Titulaires : André BEGOC, David BRIANT
- Suppléants : Hervé BOTHOREL, Bernard CALVARIN

VIGIPOL (par 18 voix pour et 1 abstention (Alain DUCEUX)) :

- Titulaire : Gaëlle LE DILOSQUER
- Suppléant : Bernard CALVARIN

Station Verte (par 18 voix pour et 1 abstention (Alain DUCEUX)) :

- Titulaire : Armelle JAOUEN

CNAS (centre national d'action sociale) (19 voix pour) :

- Claudie LE ROUX

Zone de Mouillages et d'Equipements Légers (ZMEL) de l'Aber Benoît (par 18 voix pour et 1 abstention (Alain DUCEUX)) :

- Titulaire : Gaëlle LE DILOSQUER
- Suppléant : Loïc GUEGANTON

Maison des Abers (par 18 voix pour et 1 abstention (Alain DUCEUX)) :

- Titulaires : Monique GORDET, Armelle JAOUEN
- Suppléants : Simon JEGOU, Franck MENGUY

8. NOMINATION CORRESPONDANT « DEFENSE »

Conformément à la circulaire ministérielle du 21 octobre 2001, la commune doit désigner un Correspondant Défense (CORDEF) qui sera un interlocuteur privilégié pour les autorités militaires du département mais aussi le correspondant immédiat des administrés pour toutes les questions relatives à la défense.

Le correspondant Défense doit obligatoirement faire partie du conseil municipal. Il peut néanmoins se faire assister dans sa mission par un administré dont les connaissances ou l'expérience en matière de défense lui seront utiles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour et 1 abstention (Alain DUCEUX), décide de nommer Madame Claudie LE ROUX, correspondant « Défense ».

9. NOMINATION ELU REFERENT SECURITE ROUTIERE

Par courrier du 28 mai 2020, les services préfectoraux de la Sécurité routière rappellent que la sécurité routière est une grande cause nationale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour et 2 voix contre (Alain DUCEUX et Nadège HAVET), décide de nommer Madame Claudie LE ROUX, élue référente Sécurité routière.

10. DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose que l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, un certain nombre de ses compétences. Il précise qu'il s'agit essentiellement de faciliter au quotidien le fonctionnement de l'administration de la Commune, et propose au Conseil municipal de lui déléguer les matières suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans la limite de 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans la limite d'un montant de 1,5 million d'euros, pour une durée maximale de 30 ans et à taux fixe, aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire. A ce titre, le Maire est autorisé à exercer le droit de préemption urbain visé aux articles [L.211-1](#) et suivants du Code de l'urbanisme, également dans l'hypothèse d'une procédure d'adjudication (article [R.213-15](#) du Code de l'urbanisme). Le Maire est également autorisé à exercer le droit de préemption dans les zones d'aménagement différé et les périmètres provisoires définis aux articles [L.212-1](#) et suivants. Le Maire est également autorisé à déléguer l'exercice des droits de préemption dont la commune est titulaire à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement, à l'occasion de toute aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa [L.213-3](#) du Code de l'urbanisme. De même, le Maire est autorisé à se substituer au Département, au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ainsi qu'à l'établissement public chargé du parc national ou du parc naturel régional dans l'exercice du droit de préemption visé aux articles [L.215-1](#) et suivants du Code de l'urbanisme à l'intérieur des espaces naturels sensibles définis aux articles [L.113-8](#) et suivants du même code et dans les parcs nationaux ou parcs naturels régionaux, lorsque le Département, le Conservatoire du littoral et ou l'établissement public chargé du parc national ou du parc naturel régional ont renoncé à exercer leur droit de préemption ou ne sont pas compétents.
- 16° Le Maire est chargé pour toute la durée du mandat, d'intenter au nom de la commune les actions en justice (y compris les constitutions de partie civile) ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour tout contentieux

intéressant la commune et devant toute juridiction, française, européenne, internationale ou étrangère, et tout degré de juridiction. Le Maire peut transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée à 10 000 € ;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 1 million d'euros ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions sans limite de montant ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Le Conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire, décide, par 18 voix pour et 1 abstention (Alain DUCEUX) que Monsieur le Maire est chargé, par délégation du Conseil municipal, et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions figurant à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales telles que décrites ci-dessus, et qu'en cas d'empêchement du Maire, les délégations qu'il aura consenties aux adjoints, aux conseillers municipaux et aux fonctionnaires de la collectivité ne sont pas rapportées.

11. AUTORISATION A RECRUTER DES AGENTS NON-TITULAIRES DE REMPLACEMENT, OCCASIONNELS OU SAISONNIERS

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement de fonctionnaires territoriaux indisponibles, ou du recrutement de personnel à titre occasionnel ou saisonnier,

Sur le rapport de Monsieur le Maire de SAINT-PABU et après en avoir délibéré, par 19 voix pour, décide d'autoriser Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer des agents momentanément indisponibles et des agents non titulaires à titre occasionnel ou saisonnier.

12. TARIFS MINI-CAMPS 2020

En vue de développer les activités pour les adolescents de la commune, il est proposé cette année l'organisation d'un mini-camp dans 1 camping de SANTEC pour les 12-15 ans, et de deux mini-camps dans le camping de Saint-Pabu pour les jeunes qui fréquentent l'ALSH :

- le budget prévisionnel du mini-camp à l'attention de 24 enfants de 6 à 8 ans organisé au camping de l'Aber Benoît du mercredi 15 au vendredi 17 juillet 2020 : 3 jours et 2 nuits (2 634,24 €).
- le budget prévisionnel du mini-camp à l'attention de 24 enfants de 9 à 11 ans organisé au camping de l'Aber Benoît du mardi 7 au vendredi 10 juillet 2020 : 4 jours et 3 nuits (3 915,86 €). Aide de la CAF = 360 €.
- le budget prévisionnel du mini-camp à l'attention de 14 jeunes de 12 à 15 ans organisé au camping de Santec (centre nature Bon Vent – Rêves de Mer) lundi 20 au vendredi 24 juillet 2020 : 5 jours et 4 nuits (5 798,64 €). Aide la CAF = 450 €.

TABLEAU DES QUOTIENTS		PARTICIPATION DES FAMILLES		
QUOTIENT FAMILIAL (QF)		TARIFS POUR LES 6-8 ANS (24 enfants)	TARIFS POUR LES 9-11 ANS (24 enfants)	TARIFS POUR LES 12-15 ANS (14 jeunes)
		Coût par enfant	Coût par enfant	Coût par enfant
QF 1	0 à 399	42 €	56 €	70 €
QF 2	400 à 650	42 €	56 €	70 €
QF 3	651 à 899	54 €	68€	180 €
QF 4	900 à 1199	76 €	90 €	235 €
QF 5	>1200	114 €	128 €	290 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour, valide les tarifs communaux ci-dessus pour les mini-camps 2020.

13. AMENAGEMENT DES ESPACES PRES DE LA MAIRIE ET DE L'ESPACE ROZ AVEL : APPROBATION DU COMPTE-RENDU D'ACTIVITE A LA COLLECTIVITE (CRAC) POUR L'ANNEE 20198 PRESENTE PAR BREST METROPOLE AMENAGEMENT (BMa)

Le bilan financier arrêté par BMa fait apparaître pour 2019 :

- la rémunération du mandataire s'élève à 52 852,07 € TTC,
- les dépenses réglées par BMa pour le compte de la Commune s'élève à 884 130,56 € TTC, correspondant essentiellement à des travaux, des frais d'études, honoraires et frais divers.

Pour l'année 2020, BMa prévoit :

- pour les services techniques :
 - l'année de parfait achèvement,
 - le solde des marchés de travaux.
- pour l'école et la salle multi-activités :
 - le suivi des marchés de travaux, maîtrise d'œuvre et services,
 - la réception des marchés de travaux.

L'ensemble des dépenses de l'opération en 2020 est estimé à 2 113 554 € TTC, soit un total de dépenses dont BMa devra s'acquitter de 2 093 704 € TTC.

Les financements de l'opération sont exclusivement constitués par les appels de fonds auprès du Maître d'ouvrage (1 400 000 € versés en 2019).

Le solde de la trésorerie de l'opération s'élève à 874 763,79 € au 31 décembre 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour, décide :

- d'approuver le Compte-rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) de l'opération Aménagement des espaces près de la Mairie et de l'Espace Roz Avel arrêté au 31 décembre 2019, présenté par BMa (Brest Métropole aménagement),
- d'approuver le bilan financier de l'opération issu du présent CRAC, ci-annexé,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

14. AFFAIRES DIVERSES

Monsieur le Maire informe des décisions prises depuis le 12 février 2020 au titre des délégations qui lui ont été accordées :

DECISION DU MAIRE N° 2020-1 : création régie recettes liées à l'autofinancement des activités à l'attention des jeunes de la commune.

DECISION DU MAIRE N° 2020-2 : création régie recettes Bibliothèque.